



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept septembre, à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

Présent.es :

ROSELIER Pascal, TALMONT Marie-Christine, POUILLAUDE Maurice, PICAUD Nathalie, LE GAILLARD Didier, LORIC Franck adjoint.es au Maire - LAURENT Isabelle, RIQUELME Jean-Pierre, LE TOQUIN Stéphanie, LE NET Karine, JOUANNIC Anne, LAMOUR Véronique, CAMPS Tristan, CANTE Ghislain, MARZIN Mikaël, BOURALY Monique, LORIC Emilie

Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :

LE HOUEZEC Romy (pouvoir à TALMONT Marie-Christine), PICAUT Marie-Pierre (pouvoir à Maurice POUILLAUDE), TALMONT David (pouvoir à LAURENT Isabelle), LE PALLUD Sonia (pouvoir à LORIC Franck), PUISSANT Séverine (pouvoir à PICAUD Nathalie), MOISDON Gabin (pouvoir à LE GAILLARD Didier), LE TOHIC Morgane (pouvoir à LE NET Karine)

Absent.es excusé.es : LE FICHER Yoann, DENIS David

Absent.es :

Le Conseil municipal a désigné Monsieur CAMPS Tristan en qualité de secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil municipal : 20 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 26

Présents : 17

Votants : 24

CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DE LA RESIDENCE « LA SAPINIÈRE »

Délibération n°2024_27_09_09

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2024 ;

La réalisation de la résidence « La Sapinière » a débuté en 2017. A ce jour, l'ensemble des lots sont vendus et les travaux de réseaux et de voiries au sein de la résidence « La Sapinière » sont terminés.

Mme TALMONT Marie-Christine, 1^{ère} adjointe au Maire, précise qu'il convient de clôturer le budget annexe de ce lotissement communal à échéance du 31 décembre 2024. Des écritures de régularisation de TVA resteront à effectuer en lien avec le Service de Gestion Comptable (Trésor Public). Une fois ces écritures faites, le déficit définitif pourra être défini avec une prise en charge par le budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **PROCEDE** à la clôture du budget annexe de la résidence « La Sapinière » au 31 décembre 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Fait et délibéré à Moréac,
Les jour, mois et an susdits*

*Le Maire,
Pascal ROSELIER*

